

## Procès verbal

Le vendredi 29 mars 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURE.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

**Présents** : Charles LABOURE, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Mathieu BONNEFOY, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Arnaud BLETTERY, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT

**Représentés** : Doris RAZAFIMAHEFA représentée par Jean-Luc SOLLALLIER, Christine PION représentée par Charles LABOURE

**Absents et excusés** : Alain FRAGNE, Patrice SANUDO

### Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.02.2024**
- **DELIBERATION ZACC**
- **VOTE CFU budget assainissement et budget principal**
- **VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX**
- **FONGIBILITE DES CREDITS**
- **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT : vote des budgets primitifs**
- **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : personnel et éclairage SIEL. Ajout de ces 2 points approuvés à l'unanimité.*

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.02.2024** : PV approuvé à l'unanimité.

► **CARTES ZACC** : Pour faire suite aux précédentes informations et décisions au sujet de ces zones d'accélération des énergies renouvelables et suite à la réception de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, le conseil municipal approuve à l'unanimité les cartes proposées précédemment.

### ► **EMPLOIS** :

- Pour permettre aux cantonniers de se consacrer à l'installation des aires de jeux il est proposé de prendre un CDD de 1 mois en juin en 35h (28h mini) pour l'entretien des espaces verts. Voir pour s'adresser aux agences intérim si on ne reçoit pas de candidatures correspondant au profil du poste. Permis B obligatoire. Adoptée à l'unanimité.
- Julie Ecard demande une disponibilité, elle sera absente du 26.10 au 27.12. Pendant cette période elle ne sera pas rémunérée. Il faut donc trouver une personne pour la remplacer temporairement au poste de secrétaire de mairie. La mairie a accueilli de janvier à mars un stagiaire secrétaire de mairie en formation auprès du CDG. Cette personne va intégrer pendant 9 mois le service intérim du centre de gestion qui a vocation à pallier aux absences

des secrétaires de mairie. Nous aurons une réponse en juin pour savoir si le stagiaire accueilli ou une autre personne du service intérim peut assurer le remplacement de Julie.

► **VOTE DES CFU (comptes financiers uniques remplaçant le compte administratif et le compte de gestion)**

CFU ASSAINISSEMENT 2023

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 523,64		5 262,43		15 786,07
Opérations exercice	12 209,00	42 523,09	27 495,19	23 556,95	39 704,19	66 080,04
<b>Total</b>	<b>12 209,00</b>	<b>53 046,73</b>	<b>27 495,19</b>	<b>28 819,38</b>	<b>39 704,19</b>	<b>81 866,11</b>
Résultat de clôture		40 837,73		1 324,19		42 161,92
Restes à réaliser						
<b>Total Cumulé</b>		<b>40 837,73</b>		<b>1 324,19</b>		<b>42 161,92</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>40 837,73</b>		<b>1 324,19</b>		<b>42 161,92</b>



CFU BUDGET PRINCIPAL 2023

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	59 367,82			200 142,03		140 774,21
Opérations exercice	199 091,71	146 318,53	415 383,78	486 037,41	614 475,49	632 355,94
<b>Total</b>	<b>258 459,53</b>	<b>146 318,53</b>	<b>415 383,78</b>	<b>686 179,44</b>	<b>614 475,49</b>	<b>773 130,15</b>
Résultat de clôture	112 141,00			270 795,66		158 654,66
Restes à réaliser		0,00	0,00			0,00
<b>Total Cumulé</b>	<b>112 141,00</b>	<b>0,00</b>		<b>270 795,66</b>		<b>158 654,66</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>112 141,00</b>	<b>0,00</b>		<b>270 795,66</b>		<b>158 654,66</b>

Les CFU sont présentés par Isabelle Couavoux et approuvés à l'unanimité.

► **VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX** : Proposition de ne pas toucher aux taux car les recettes sont stables et même à la hausse. A l'issue des débats, pour le maintien des taux l'assemblée est favorable à l'unanimité au maintien des taux actuels.

► **FONGIBILITE DES CREDITS** : Avec la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cela facilite grandement les opérations comptables. Le maire rendra compte des éventuels virements de crédits lors des conseils municipaux. Le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

► BUDGETS :

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes	Cumul
Excédent de fonctionnement année précédente :				1 324,19	
Recettes de fonctionnement					
Redevances				9 500,00	
Raccordements				0,00	
Amortissements subventions				10 679,00	
Subvention fonctionnement budget principal				8 158,70	
			<b>TOTAL</b>	<b>29 661,89</b>	<b>29 661,89</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Intérêts réglés à échéance			3 952,00		
Amortissements			23 259,89		
Eau, électricité			1 200,00		
Maintenance (MAGE)			500,00		
Frais telecom			150,00		
Titres annulés sur exercices antérieurs			100,00		
Entretien, réparations réseau			500,00		
			<b>TOTAL</b>	<b>29 661,89</b>	
<i>Fonds libres pour la section d'investissement :</i>					<b>0,00</b>
INVESTISSEMENTS			Dépenses	Recettes	
Résultat fin année précédente				40 837,73	
FCTVA				0,00	
Amortissements			10 679,00	23 259,89	
Emprunts			4 000,00		
Autres installations et outillages			49 418,62		
			<b>TOTAL</b>	<b>-64 097,62</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL 2024

FONCTIONNEMENT			
Excédent de fonctionnement année précédente :			158 654,66
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Atténuation de charges	61,83	60,00	881,00
<b>Produits services, domaines et ventes</b>			
Concession cimetière	1 606,00	1 000,00	300,00
Occupation domaine public	1 565,47	1 400,00	1 400,00
cantine + remb.eau et chauffage locataires	21 080,94	18 800,00	16 800,00
<b>Impôts et taxes - reversement sur recettes</b>			
Taxe foncière et habitation	100 979,00	98 000,00	104 000,00
IFER	6 028,00	5 855,00	6 179,00
Taxes add. Droits de mutation	44 234,61	35 000,00	37 000,00
<b>Dotations et participations</b>			
Dotation forfaitaire	95 964,00	95 964,00	93 000,00
Dotation solidarité rurale +péréquation	104 505,00	92 216,00	98 000,00
Dotation aux élus locaux	3 284,00	3 284,00	3 200,00
FCTVA	522,04	520,00	0,00
Autres participations Etat	10 692,48	9 000,00	9 000,00
Attribution fonds départemental TP	1 222,60	0,00	500,00
Etat compensation CVAE et CFE	7 555,00	7 104,00	7 257,00
Etat compensation exonération TF et TH	1 918,00	2 480,00	2 507,00
Autres attributions, participations	1 676,47	400,00	8 797,00
<b>Autres produits de gestion courante</b>			
Revenu des immeubles	77 558,97	75 000,00	70 000,00
Libéralités reçues (dons)	116,00		
Mandats annulés exercices antérieurs	53,00		
Opération d'ordre de transfert entre section	5 389,00	0,00	17 389,00
	<b>TOTAL</b>		<b>476 210,00</b>
		avec excédent 2023	<b>634 864,66</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Personnel (y compris maire & adjoints)	222 656,60	237 150,00	258 950,00
Services extérieurs	45 965,86	78 036,00	82 636,35
Achats	86 132,79	111 250,00	117 078,61
Service incendie	10 034,00	10 034,00	10 850,00
SIEL (annuité réseaux secs des Moulins)	8 976,28	9 500,00	10 000,00
Taxes + reversements fiscaux	17 600,00	22 070,00	20 000,00
Dotation amortissements, transfert entre sections	14 209,00	14 209,00	8 491,00
Intérêts des emprunts	3 856,79	4 100,00	5 200,00
Divers (titres annulé, reprise fuel...)	0,00	100,00	200,00
Subventions associations+ aides exceptionnelles	2 358,00	3 500,00	800,00
Subvention fonctionnement budget assainissement	2 648,46	1 604,46	8 158,70
Autres reversement contribution directe	946,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>415 383,78</b>		<b>523 364,66</b>
<b>FONDS LIBRE POUR LA SECTION INVESTISSE</b>		<b>111 500,00</b>	<b>111 500,00</b>
INVESTISSEMENTS			
<b>INVESTISSEMENTS</b>		Dépenses	Recettes
Résultat fin année précédente		112 141,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé			
<b>Amortissement</b>			8 491,00
Annuité des emprunts		29 001,24	
Remboursement de TVA			8 249,00
Dépôt de garantie des locataires+rembt cons.cuve		1 000,00	
Amortissement antennes mobiles		5 389,00	
Amortissement voirie		5 377,00	9 183,00
Mobilier cantine		6 000,00	
Complément voirie CCPU 2024		8 007,00	
Aire de jeux des Moulins		7 000,00	3 000,00
Aire de jeux Vieux Cherier		7 200,00	
Rénovation f3 garderie		40 000,00	
Terrain			3 500,00
Chemin rural Michonnette, chemins ruraux		10 000,00	
Réserve incendie		4 000,00	
La Salette belvédère		12 000,00	5 257,00
Rénovation 3 maisons locatives			10 000,00
Voirie forestière			26 175,00
Rénovation f2 bibliothèque		22 000,00	
Rénovation école		10 540,76	
Frais d'étude école		8 200,00	
Passage surelevé bourg des Moulins		20 000,00	12 000,00
Dent mini pelle		1 640,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>197 355,00</b>	<b>85 855,00</b>
Besoin de financement de la section investissement			<b>111 500,00</b>

**Les budgets prévisionnels du budget principal et du budget assainissement sont votés à l'unanimité.**

Mathieu Bonnefoy : prévoir une ligne pour l'idée de « terrain de sport », activités ados sur le Vieux Cherier, pourquoi pas modifier la ligne école pour cette idée. Travailler un vrai "projet ado".

**Les budgets prévisionnels du budget principal et du budget assainissement sont votés à l'unanimité en modifiant la ligne "rénovation école" pour "projet activités/parcs ados".**

► **ADHESION AU SIEL POUR LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC** : jusqu'à présent la commune faisait appel ponctuellement à l'entreprise Bouygues lorsque des dépannages sur l'éclairage public étaient nécessaires. Aujourd'hui de nouvelles problématiques se posent : entretien de l'éclairage public, changement des ampoules vers des led moins énergivores, plan du réseau de l'éclairage public pour répondre aux demandes des différents entrepreneurs lors des déclarations de travaux... Le SIEL propose pour 1360€/an la maintenance complète du parc de l'éclairage public avec nettoyage des sources lumineuses, remplacement des ampoules quand cela est nécessaire, système d'information géographique, dépannage et réparation. Le SIEL prend également l'éclairage public sous sa responsabilité en cas de problème ou d'accident, ce n'est plus l'assurance et la responsabilité de la commune qui entrent en jeu... Cette adhésion permet également de profiter des subventions lors du passage de l'éclairage public à la led. Des études font être faites à ce sujet. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adhésion.

► **QUESTIONS DIVERSES** :

- **Charles Labouré** : Point sur l'assainissement collectif, visite de contrôle par la SAUR obligatoire quand il y a une vente de maison ou la construction d'une maison. Cela s'est produit cette semaine avec la vente de la maison Blanchet/Traclat rue de la Côte. Impossible de trouver le tampon qui n'a pas dû être posé à l'époque par l'ancien propriétaire. La commune devra mettre aux normes ce branchement dans l'année.

- **Séverine Pras** : Retour sur le Samead et le projet Barkley (ateliers parentaux pour troubles du comportement très lourds chez les enfants), 10 séances d'1h30 dans l'année. Une quinzaine de familles a demandé à suivre ces ateliers, seulement 5 à 6 familles possibles à la fois. Grand succès de ces ateliers qui seront renouvelés.

*Fin de la séance à 00h00*

**Délibérations du conseil** :

**FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2024** (N° DE\_2024\_011)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

	Montant des dépenses réelles	Montant des virements de crédits autorisés
Section fonctionnement	523 364.66 €	39 252.35 €
Section investissement	174 569 €	13 094.17 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

#### VOTE TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE\_2024\_012)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le montant des recettes perçues reste suffisant pour compenser le taux d'inflation

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### **D É C I D E :**

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.68 %

- cotisation foncière des entreprises : 15.20 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEVOUABLES - ZAAC (N° DE\_2024\_013)

DE\_2024\_013

Délibération : adoptée

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (N° DE\_2024\_014)

M. le Maire rappelle

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation et du montage des 2 aires de jeux entraînant un surcroît de travail conséquent pour les deux employés communaux Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet du 13 mai au 28 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE :**

1- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent du 13 mai 2024 au 28 juin 2024, ce contrat sera renouvelable si besoin

2 - que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine

3- que la rémunération sera de 12.5€/net de l'heure

4- d'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération : adoptée

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SIEL (N° DE\_2024\_017)

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

**CONSIDERANT** qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

**CONSIDERANT** que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
- . le niveau 1 de maintenance complète,

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

- modification du choix possible au bout de la 3ème année par délibération. - une option « pose et dépose des motifs d'illumination »

. facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

. pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

SECTION		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer				
Pour l'année n :								
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Catégorie de la collectivité = F								
Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	rurale	4.81		20.37	16.72	18.53	Pas concerné	
Complète	rurale	5.76		25.35	22.67		28.55 Invest. : 5.76 Fonct. : 22.79	20.10
<p>Consommation d'électricité en TTC : 182,49 €/kVA installé + 0,21308 €/kWh consommé</p> <p>. prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et autres taxes.</p>								
<p>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire :</p> <p>Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 129.79 €/h</p> <p>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</p>								
<b>TRAVAUX NEUFS</b>								
taux de participation de la collectivité catégorie F = 45 %								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

**CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

#### **D E C I D E :**

1- d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes

2- de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations : sur les voies publiques, sur les sites et monuments, sur les terrains de sports - Niveau : 2 – maintenance simplifiée

3- de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion

4- que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public

5- que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion

6- que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 1 année

7- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants

Délibération : adoptée

Charles LABOURE  
Président de séance

Loïc BERTIQUET  
Secrétaire de séance